



COMMUNE DE PAULHAN

Plan Local d'Urbanisme

3ème modification

(Secteur cave coopérative)

REGLEMENT

(EXTRAIT : TITRE II - CHAPITRE IV - ZONE UE)

- 4a -

- 1ère révision approuvée par D.C.M. du 18 février 2008
- 1ère révision simplifiée approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010
- 1ère modification approuvée par D.C.M. du 05 mai 2010
- 1ère modification simplifiée approuvée par D.C.M. du 16 septembre 2010
- 2ème modification approuvée par D.C.M. du 20 décembre 2011
- 2ème modification simplifiée approuvée par D.C.M. du 20 décembre 2011

3ème modification - Date d'établissement : Juin 2013
Approbation par D.C.M. du

Mairie de Paulhan

65, Cours National
B.P. 27
34230 PAULHAN
Tél. : 04.67.25.00.08
Fax : 04.67.24.82.73
E-mail :
mairie-paulhan@wanadoo.fr

MICHEL FREMOLLE SARL

Société d'Architecture
et d'Urbanisme
5, Rue Gilodes
34080 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.75.39.67
Fax : 09.70.06.90.34
michel.fremolle@wanadoo.fr

PRIMA ingénierie

Maîtrise d'oeuvre,
Ingénierie
43, Impasse de la Flambère
31300 TOULOUSE
Tél. : 05.34.50.19.37
Fax : 05.34.50.45.61
E-mail :
prima@prima-ingenierie.fr

Chapitre IV – Dispositions applicables à la zone UE

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone destinée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de service. Elle correspond à Paulhan aux installations ~~de la cave coopérative vinicole~~, de la station d'épuration et de la décharge des inertes.

La zone est concernée par le risque de retrait - gonflement des argiles (voir Annexe 3).

ARTICLES UE 1 à UE 14

Aucune modification, la rédaction est inchangée.